Archives parlementaires

État des frais des douanes de France présenté dans le projet de décret de Bourdon (de l'Oise), en annexe de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des frais des douanes de France présenté dans le projet de décret de Bourdon (de l'Oise), en annexe de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 318;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39553_t1_0318_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

exécution fidèlement maintenue par tous les préposés.

Art. 21.

« Toutes les recettes exercées actuellement par des préposés dont le traitement principal n'excède pas 600 livres, non compris le supplément accordé par la loi du 11 mars 1793, seront dans la division des brigades, et gérées par des chefs de poste.

Art. 22.

« Les services des gens de mer et bâtiments attachés au service des douanes, continuera, provisoirement, sur le pied actuel. Le ministre présentera dans un mois l'état des bâtiments et marins nécessaires, pour substituer à une partie des brigades sur les côtes, une force armée maritime.

Art. 23.

« Aucuns frais pour loyers, bureaux, et toutes dépenses ordinaires et extraordinaires, ne seront alloués dans les comptes des receveurs s'ils ne sont autorisés par décret, justifiés par quittances approuvées par les vérificateurs et inspecteurs ambulants, et détaillés dans le compte qui sera affiché chaque mois.

Art. 24.

« Les préposés des douanes ne pourront être distraits par aucune autorité constituée du service constamment actif pour lequel ils sont commissionnés et salariés.

Art. 25.

« Les traitements des préposés des douanes non au-dessus de 600 livres, ne seront sujets à aucune retenue ni contribution quelconque.

Art. 26.

Le conseil exécutif est autorisé à établir ou supprimer les postes et bureaux des douanes dans les lieux et ports, sur les rivières et les côtes, ainsi qu'il le jugera nécessaire.

État des frais des douanes de France.

Brigades 7200 h.	4800 h. à 500 l.	2.400.000 l.
	1600 h. à 550 l.	800.000 l.
	800 h. à 600 l.	480.000 l.
Bureaux 450 h.	300 h. à 800 l.	240.000 l.
	100 h. à 1200 l.	120.000 l.
	50 h. à 1800 l.	90.000 l.
Inspecteurs et vérificateurs ambulants	80 h.	280.000 l.
Receveurs principaux	40 h.	135.000 l.
Bureaux à Paris		64.000 l.
Gens de mer et rivière		567.780 l.
Chevaux		60.000 l.
		5.316.780 l.
Loyers et frais de bureau		350.000 l.
TOTAL		5.666.780 l.
Ancienne organisation		9.663.848 l.